

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLEGES  
1, place de l'hôtel de ville  
13940 Mollégès  
Tél : 04.90.95.03.51  
Fax : 04.90.95.10.81  
Mail : [mairie@molleges.fr](mailto:mairie@molleges.fr)  
[police@molleges.fr](mailto:police@molleges.fr)

**ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION**  
**(AXIS3D)**

Le Maire de Mollégès,

- **Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- **Vu** le code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7 ; R 411-2 à R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R414-14 ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6.1 ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1965 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- **Vu** l'arrêté de la Préfecture des Bouches-du-Rhône N°2012297-0004 en date du 04 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département ;
- **Vu** la demande en date du 19 septembre 2025, présentée par l'entreprise AXIS3D, représentée par monsieur BONJEAN Eric, sise 360 avenue JB TRON, ZA LA Chaffine, 13160 CHATEAURENARD, pour des travaux d'Hydro-curage et inspection vidéo des réseaux d'eaux usées sur l'ensemble de la commune de MOLLEGES, 13940.

**CONSIDERANT** la gêne à la circulation qui peut en résulter de l'empiètement sur la chaussée,

**CONSIDERANT** la nécessité de sécuriser la zone de travaux,

**A R R E T E**

**Article 1 : Objet de la demande** – Afin de permettre la réalisation de travaux d'Hydro-curage et inspection vidéo des réseaux d'eaux usées sur l'ensemble de la commune de MOLLEGES, 13940 le stationnement et la circulation seront réglementés pendant la durée des travaux.

**Article 2 : Réglementation** – Pendant la durée des travaux :

- le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les différentes zones d'intervention le temps strictement nécessaire à l'intervention,
- le dépassement sera interdit aux poids-lourds et véhicules légers,
- la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h,
- Au vue de l'empiètement prévu sur la chaussée, la circulation pourra être alternée manuellement sur la zone de travaux
- en dehors des heures d'ouverture du chantier la chaussée sera rendue à la circulation.



**Article 3 : Durée de la réglementation** – Les dispositions du présent arrêté seront applicables sur une durée de 91 jours calendaires, soit jusqu’au dimanche 28 décembre 2025 inclus, de 7 heures à 20 heures, pour la réalisation des travaux qui interviendront sur une journée à compter du 29 septembre 2025.

**Article 4 : Signalisation** –La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par l’entreprise AXIS3D. Les frais de cette signalisation seront à la charge de l’entreprise. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Pendant les interventions, le pétitionnaire s’engage à respecter strictement le code de la route.

**Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire** – La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du non-respect de la présente réglementation.

**Article 6 : Prescriptions diverses** La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation entre les heures de chantier. A l’issue des travaux, la chaussée sera restaurée dans son état initial.

**Article 7 : Infractions** – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

**Article 8 : Responsabilité des usagers** – Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu’aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d’ordre ou par les personnels de l’entreprise intervenante. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de non observation du présent arrêté.

**Article 9 : Affichage** – il appartient au pétitionnaire d’afficher à la vue du public le présent arrêté aux extrémités du chantier et pendant toute la durée de celui-ci, et d’être en mesure de pouvoir le présenter à toute réquisition des forces de l’ordre, ou personnel habilité.

**Article 10: Recours** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux :  
Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,

Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 11** : Madame le Maire, le Policier Municipal, Les Services Techniques et la Gendarmerie d’Orgon territorialement compétente, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie conformément à la réglementation.

**Article 12 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

La Police Municipale de MOLLEGES,

Monsieur le Directeur de l’entreprise AXIS3D,

A Mollégès le 19 septembre 2025

**Corinne CHABAUD**  
**Maire de Mollégès**



